

Le 11 janvier 2012

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **ONZIÈME jour du mois de JANVIER de l'an deux mille DOUZE**, à la salle du Conseil située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, tous formant quorum sous la présidence du Maire, Éric Evans, et à laquelle sont présents les conseillers suivants, à savoir :

Monsieur John Lynch-Staunton
Madame Gaétane Gaudreau
Madame Thérèse McCutcheon
Madame Francine Caron-Markwell
Monsieur Roger Ricard
Monsieur Christian Laporte

La Directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Éric Evans, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

12-01-182

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

12-01-183

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par le conseiller John Lynch-Staunton
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux des 7 et 14 décembre 2011 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Roberge demande au conseil si celui-ci a pris une décision concernant le Centre communautaire de Fitch Bay, à savoir si une réouverture au printemps est envisageable. Le Maire répond que le chauffage est maintenu durant l'hiver et qu'il y aura réouverture au printemps. Une décision quant à sa démolition ou rénovation sera rendue entre temps. M. David Mitchell demande également si un comité a été créé à ce titre. Le Maire ainsi que le conseiller Roger Ricard lui répondent que oui, le comité évaluera la superficie nécessaire pour le nouveau Centre communautaire et que des plans d'architecture pourraient être réalisés prochainement.

M. Bilodeau demande quant à lui au niveau de la collecte des ordures qui est passée d'une fois aux deux semaines à une fois aux quatre semaines durant l'été, si cela est valable également pour les gros conteneurs, ce que le conseil lui répond oui. Mme Roberge indique que l'entrepreneur aurait ramassé le recyclage en même temps (soit dans le même camion) que les ordures sur le Chemin Florence.

Mme Robitaille se questionne à savoir sur quelles bases la municipalité a décidé d'établir la collecte des ordures une fois aux quatre semaines. Le conseiller Roger Ricard lui répond qu'il y a plusieurs raisons à cela, dont une diminution des coûts de transport, ce qui implique un contrat moins dispendieux, l'encouragement du compostage et par le fait même la réduction des coûts d'enfouissement. Il

précise qu'il en coûte 135 \$ / tonne pour les ordures comparativement à 39 \$ / tonne pour les matières organiques.

Il est également discuté qu'il n'y a présentement pas de collecte prévue pour les sapins de Noël. Une solution sera à être envisagée prochainement.

M. Wharry demande si un permis est émis concernant le creusage de fossé et la coupe d'arbres sur une propriété sise sur le Chemin Fitch Bay.

M. Hutchin demande s'il est possible de regrouper des lots appartenant à un même propriétaire au moment de la réforme cadastrale.

M. Charbonneau questionne le conseil quant aux procès-verbaux de décembre, si ces derniers seront ajoutés sur le site internet de la municipalité.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois est déposée auprès des membres du Conseil.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

6.2 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 janvier 2012 est déposé auprès des membres du Conseil.

6.3 Dépôt du Rapport Inspection Forestière

Le rapport des inspections forestières du mois de décembre 2011 est déposé auprès des membres du Conseil.

12-01-184

6.4 Demande de dérogation mineure au 236, chemin Arrow Head

ATTENDU QUE Monsieur Pierre l'Espérance, propriétaire au 236, chemin Arrow Head, lot 135-1 et 213A-33, fait l'objet d'une demande de dérogation mineure concernant un projet de lotissement;

ATTENDU QUE la nature de la demande est de permettre un lotissement de 4000m² et une largeur de 43,86 mètres (lot 1) et de 4267,5m² et de 41,19 mètres (lot 2) dans la zone VC-2, alors que le règlement prévoit 6000m² et une largeur minimale de 60 mètres;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de ne pas accorder la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 19 décembre dernier;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et refuse la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ

12-01-185

6.5 Règlement no 325-2011 modifiant le règlement de zonage 212-2001 – Adoption du deuxième projet

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 325-2011 modifiant le règlement de zonage 212-2001 " lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre dernier par la résolution no 11-12-155;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 11 janvier 2012 à 19h;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée depuis l'adoption du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu***

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le second projet de règlement intitulé : "Règlement no 325-2011 modifiant le règlement de zonage 212-2001". Le présent projet de règlement a pour objet de :

- spécifier qu'un entrepreneur est aussi considéré comme une personne pouvant commettre une infraction et être passible d'amendes;
- spécifier que l'usage « centre de santé, détente, spa (sans hébergement) », fait partie du groupe commercial soins non médicaux de la personne;
- spécifier que l'élevage de volaille à des fins personnelles (sans réclusion), ainsi que l'apiculture font partie du groupe agricole élevage sans réclusion;
- spécifier la hauteur maximale pour une éolienne à 15 m.;
- d'autoriser l'usage « centre d'équitation (commercial) » dans la zone Ah-2 qui autorise déjà le « centre équestre (personnel) »;
- permettre pour les usages résidentiels, un 3^e accès au chemin et qu'au moins un accès puisse avoir une largeur supérieure à 6 m soit 9 m;
- d'autoriser l'installation de fournaise à bois à l'extérieur du bâtiment;
- d'autoriser de façon temporaire et accessoire dans une voie d'accès au lac des équipements de jardin en période estivale;
- d'imposer une marge de recul du bâtiment principal en regard d'un lac de 25 m en paysage naturel comme il est prévu au schéma;
- de mieux régir l'abattage, l'émondage ou l'élagage d'arbres en milieu humide;
- d'autoriser l'utilisation d'une roulotte à titre de roulotte de chantier lorsqu'un permis de construire est émis, pour au plus 1 an et pourvu qu'elle soit reliée à un système d'épuration des eaux usées;
- de réduire la superficie nécessaire de 20 hectares à 10 hectares (idem schéma) pour autoriser un abri forestier;
- de spécifier que dans l'article 12.6 après les mots plate-forme flottante, les mots de natation soient inscrit.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

12-01-186

6.6 Règlement no 330-2011 amendant le règlement de zonage 212-2001 – Adoption du premier projet

ATTENDU QUE la conseillère Francine Caron-Markwell a donné un avis de motion lors de la séance régulière du 7 décembre dernier qu'à une prochaine

séance de ce Conseil, le règlement portant le no 330-2011 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un premier projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement no 330-2011 modifiant le règlement de zonage 212-2001. Le présent projet de règlement a pour objet de :

- Ajouter la définition de " retraite rustique" au chapitre 1 des dispositions déclaratoires et interprétatives, section 2, 1.9;
- Ajouter les termes "abri à bateau" et "quai" au chapitre 3 portant sur les droits acquis, section 3.3;
- Ajouter " retraite rustique" à la zone RURc-2 dans les usages spécifiquement autorisés du chapitre 5, section 3, 5.9;
- Remplacer le titre " Abris d'hiver" par "abris temporaire" et prévoir une règle à l'effet que cet abris ne peut être utilisé que dans une période prédéfinie, au chapitre 7, section 2, 7.11;
- Ajouter un paragraphe dans le chapitre 11 section 2, au point 11.3 sur les règles d'affichage en ce qui a trait aux enseignes directionnelles temporaires accessoires;
- Retirer le terme "encoffrement" du chapitre 12, section 4, 12.11 ainsi que le paragraphe définissant la construction;
- Ajouter une règle régissant l'abattage d'arbre dans le chapitre 13, section 13.6;
- Ajouter un paragraphe 14.9 concernant l'épandage interdit de matière provenant de fosse septique au chapitre 14, section 2.

QUE le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le **1^{er} février 2012, à 19h**, à la mairie de la municipalité du Canton de Stanstead située au 778, Chemin Sheldon, Canton de Stanstead. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

12-01-187

6.7 Acceptation de l'offre du Ministère des Transport du Québec quant à la cessation d'une partie du lot no 475 rang 6 du Cadastre de Canton de Stanstead en faveur de la municipalité

ATTENDU QUE dans le cadre de la rénovation cadastrale du Québec, le Ministère des Transports du Québec (ci-après MTQ) a identifié un immeuble excédentaire contigu à une ancienne emprise de route aujourd'hui dénaturée, décrit comme étant une partie du lot 475 rang 6 du Cadastre du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE le MTQ a offert à la municipalité de lui céder ledit immeuble à titre gratuit;

ATTENDU QUE le conseil consent à ce que ce lot d'une superficie approximative de 498,90 m² et contigu à un terrain appartenant à la municipalité, lui soit cédé et que pour ce faire, le conseil doit mandater la directrice générale afin de finaliser la transaction;

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de consentement fournie par le MTQ à cet effet, ainsi que pour tous documents s'y rattachant.

ADOPTÉ

12-01-188

6.8 Règlement no 326-2011 intitulé " Règlement 326-2011 modifiant le règlement de permis et certificats no 216-2001 du Canton de Stanstead " – Adoption

ATTENDU QUE la conseillère Francine Caron-Markwell a donné un avis de motion lors de la séance du 5 octobre 2011 à l'effet que le conseil présenterait lors d'une prochaine séance le règlement 326-2011 intitulé " Règlement 326-2011 modifiant le règlement de permis et certificats no 216-2001 du Canton de Stanstead ";

ATTENDU QUE ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats de façon à limiter la portée de la préparation de rapport d'ingénieur à l'endroit du bâtiment seulement lorsque ce bâtiment est projeté dans une zone d'inondation, ainsi qu'à revoir le coût de certains certificats d'autorisation;

***Proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement no 326-2011 intitulé " Règlement 326-2011 modifiant le règlement de permis et certificats no 216-2001 du Canton de Stanstead ".

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Règlement no 332-2012 intitulé: " Règlement abrogeant le règlement no 278-2005 intitulé "Règlement numéro 278-2005 dispensant la municipalité du Canton de Stanstead de déneiger certains chemins municipaux pour la saison 2005-2006 " - Avis de motion

La conseillère Thérèse McCutcheon donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 332-2012 abrogeant le règlement no 278-2005 intitulé "Règlement numéro 278-2005 dispensant la municipalité du Canton de Stanstead de déneiger certains chemins municipaux pour la saison 2005-2006" sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'abroger le règlement 278-2005.

12-01-189

7.2 Demande auprès de la ville de Magog quant à l'entretien du barrage du Lac Lovering

ATTENDU QUE le Lac Lovering circule sur le territoire de la municipalité du Canton de Stanstead ainsi que sur le territoire de la ville de Magog;

ATTENDU QU'une entente entre la municipalité de Magog et du Canton de Stanstead avait été conclue au mois de septembre 2005, quant aux frais reliés à la réfection du barrage du Lac Lovering, tel qu'il appert de la résolution no 05-09-368;

ATTENDU QU'il serait opportun qu'une entente soit également conclue entre les deux municipalités pour le partage des coûts relatifs à l'entretien dudit barrage, compte tenu que les citoyens de la ville de Magog profitent également du Lac;

ATTENDU QUE le conseil propose la rédaction d'une entente avec la ville de Magog à ce titre en précédant le tout d'une rencontre entre les deux municipalités;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil suggère l'organisation d'une rencontre avec la ville de Magog afin de discuter d'une éventuelle entente qui aurait comme principal objectif le partage des coûts pour l'entretien du barrage du Lac Lovering.

QUE le conseil nomme le Maire, les conseillers Roger Ricard et Christian Laporte, ainsi que la directrice générale pour entamer les démarches en ce sens.

ADOPTÉ

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

12-01-190

8.1 Approbation des comptes payés et payables – Décembre 2011

***Il est proposé par le conseiller John Lynch-Staunton
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de décembre 2011, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 16 549,97 \$
Total des comptes à payer: 123 710,87 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de décembre, à savoir :

Salaires des employés : 17 885,55 \$
Salaires des élus : 4 316,58 \$
 Salaire des pompiers : 25 629,92 \$

ADOPTÉ

8.2 Rapport des recettes et des dépenses du mois

Le rapport des recettes et des dépenses du mois est déposé auprès des membres du Conseil.

8.3 Rapport des activités financières et disponibilité budgétaire

Le rapport des activités financières et de la disponibilité budgétaire est déposé auprès des membres du Conseil.

8.4 Rapport du temps et des déplacements du personnel

Le rapport du temps et des déplacements du personnel est déposé auprès des membres du Conseil.

12-01-191

8.5 Entérinement de l'embauche de M. William Phaneuf à titre de concierge pour la Mairie

ATTENDU QUE Mme Jessie-Sue Barter, anciennement réceptionniste et concierge de la Mairie a quitté ses fonctions en date du 22 décembre dernier;

ATTENDU QUE la directrice générale a entrepris des démarches entre temps compte tenu de l'urgence de la situation, soit par annonces dans les journaux locaux, afin de trouver une personne qui serait responsable de l'entretien ménager de la Mairie et que le choix de ladite personne s'est arrêté sur M. William Phaneuf;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil entérine l'embauche de M. Phaneuf à ce titre;

Il est proposé par le conseiller Roger Ricard

**Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu**

QUE le Conseil entérine l'embauche de M. William Phaneuf à titre de responsable de l'entretien ménager de la Mairie, le tout, conformément au contrat de travail annexé à la présente, en **Annexe 1**.

QUE la dépense est approprié à même les postes budgétaires no 02 19000 141 et 02 19000 200.

ADOPTÉ

12-01-192

8.6 Formation sur l'éthique et la déontologie pour les élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* édicte à son article 15 que les élus doivent prendre la formation à ce titre;

ATTENDU QU'une formation est offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités (ci après FQM) le 4 février 2012 pour 80 \$ taxes en sus par élu, et que trois des élus n'avaient toujours pas été inscrits;

**Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu**

QUE le Conseil accorde la dépense de 275,94 \$ incluant les taxes pour la formation sur l'éthique et la déontologie municipale offerte par la FQM pour trois élus, laquelle aura lieu le 4 février 2012, à St-Denis-de-Brompton, frais de déplacement et de repas en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 11000 454.

ADOPTÉ

12-01-193

8.7 Émission d'une carte de crédit pour la directrice générale

ATTENDU QUE la directrice générale bénéficie d'une délégation de pouvoirs mais ne possède actuellement aucune carte de crédit;

ATTENDU QU'il est opportun de faire une demande pour qu'elle puisse en obtenir une et qu'une limite de 5 000 \$ serait appropriée;

**Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu**

QUE le conseil mandate la directrice générale pour faire une demande d'émission de carte de crédit à son nom, à être utilisée dans le cadre de ses fonctions, pour un montant alloué maximal de 5 000 \$.

ADOPTÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Règlement no 333-2012 concernant l'économie de l'eau potable dans la municipalité du Canton de Stanstead – Avis de motion

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. VARIA

M. Wharry désire féliciter la municipalité pour être une des seules à avoir une belle glace de patinoire.

La conseillère Thérèse McCutcheon se questionne à savoir si l'orientation préliminaire de la CPTAQ a été adoptée par l'ensemble des municipalités.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller John Lynch-Staunton, il est 20h08.

Eric Evans, Maire

**Me Josiane Hudon, Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Josiane Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Stanstead, certifie par la présente que la municipalité du Canton de Stanstead dispose des crédits suffisants aux différents postes budgétaires concernés pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées au cours de l'assemblée du 11 janvier 2012 :

12-01-190 12-01-191 12-01-192

Signé en ce 18 janvier 2012

**Me Josiane Hudon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**